RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04838
Numéro SIREN : 912 763 133
Nom ou dénomination : AB TAXIS SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2022 sous le numéro de dépôt 17382

CCM LA PLAINE SAINT DENIS
162 AVENUE DU PRESIDENT WILSON LA PLAINE ST DENIS 93210 ST DENIS
☎ 01 43 62 18 66 FAX 01 49 46 51 22 ✉ 06453@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
CCM LA PLAINE SAINT DENIS, 162 AVENUE DU PRESIDENT WILSON LA PLAINE ST DENIS 93210 ST DENIS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 500 €.

M. Ziani Ahmed, représentant de la société AB TAXIS SERVICES S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 99 RUE ALFRED DININ 92000 NANTERRE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Ziani Ahmed	75	750 €
Sihel Badraddine	75	750 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06453 00020339799 81

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

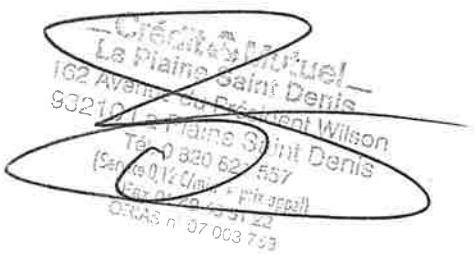
Le 05 avril 2022

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14

lu et approuvé

André Gomes
Directeur
andre.gomes@creditmutuel.fr



SAS AB TAXIS SERVICES

Société par actions simplifiées
Au capital de **1500 €**
Siège:
99 RUE AFRED DININ 92000 NANTERRE
Siret : en cours.

Liste des Souscripteurs

- **Monsieur AHMED ZIANI** né(e) le **26-06-1984** à **ASNIERES - SUR -SEINE 92** de nationalité demeurant au **99 RUE ALFRED DININ, NANTERRE 92**

- **Monsieur BADRADDINE SIHEL** né(e) le **22-09-1984** à **MANTES LA JOLIE** de nationalité **Française** demeurant au **10 RUE DU BOIS RUAULT, 95210 SAINT GRATIEN**

Les associés déclarent que la somme de **1500 €** (**"MILLE-CINQ-CENTS-EUROS"**) représente le montant des apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiées, ainsi qu'il ont été versé par Les associés.

Nom et Prénom de souscripteur	Nombre des actions	Valeur unitaire
Monsieur AHMED ZIANI né(e) le 26-06-1984 à ASNIERES - SUR -SEINE 92 de nationalité demeurant au 99 RUE ALFRED DININ, NANTERRE 92	75	**10 €**
Monsieur BADRADDINE SIHEL né(e) le 22-09-1984 à MANTES LA JOLIE de nationalité Française demeurant au 10 RUE DU BOIS RUAULT, 95210 SAINT GRATIEN	75	**10 €**

Fait en double exemplaires à **NANTERRE** LE **16-03-2022**.

A.Z.

B.S.

STATUTS

AB TAXIS SERVICES

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur AHMED ZIANI** né(e) le **26-06-1984** à **ASNIERES - SUR -SEINE 92** de nationalité demeurant au **99 RUE ALFRED DININ**, **NANTERRE 92**

- **Monsieur BADRADDINE SIHEL** né(e) le **22-09-1984** à **MANTES LA JOLIE** de nationalité **Française** demeurant au **10 RUE DU BOIS RUAULT, 95210 SAINT GRATIEN**

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidé Dtituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée (SAS)régie par les dispositions légales et Réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loirelative aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **"AB TAXIS SERVICES".**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de La société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée " ou des initiales " SAS " et de l'énonciation du montant du capital social

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de sonimmatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou deprorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

99 RUE AFRED DININ 92000 NANTERRE

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, DOM TOM y compris en Corse, parsimple décision de l'assemblée des associés.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception,le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et seterminera le **31-12-2022 .**

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet:

Transports de personnes, transports de voyageurs par taxi. Location de Véhicule équipé taxi, location de véhicules relais. Achat, vente, location de véhicules avec ou sans chauffeur. Et en général toute activité de commerce liée à l'objet social de la société.

ARTICLE 7 : APPORTS

Les soussignés ont fait les apports suivants à la société :

- Monsieur AHMED ZIANI ,

- Monsieur BADRADDINE SIHEL ,

s'engagent à apporter la somme en numéraire de **1500** € (**"MILLE-CINQ-CENTS-EUROS"**) à la création.

Total des apports : **1500** € (**"MILLE-CINQ-CENTS-EUROS"**)

La somme de **1500** € a été, conformément à la loi, déposée par les associés au crédit d'uncompte ouvert au nom de la société en formation à la banque.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de (**"MILLE-CINQ-CENTS-EUROS"**) (**1500**€).

Il est divisé en **150** actions de 10 € chacune, numérotées de **1** à **150** attribuées aux associés.

Nom et Prénom des souscripteurs	Nombre des actions	Valeur unitaire
Monsieur AHMED ZIANI né(e) le 26-06-1984 à ASNIERES - SUR - SEINE 92 de nationalité demeurant au 99 RUE ALFRED DININ, NANTERRE 92	75	**10 €**
Monsieur BADRADDINE SIHEL né(e) le 22-09-1984 à MANTES LA JOLIE de nationalité Française demeurant au 10 RUE DU BOIS RUAULT, 95210 SAINT GRATIEN	75	**10 €**

Les associés déclarent que ces actions sont toutes souscrites et libérées à 100% soit un capital libéré de **1500€**.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale des associés ou dans les Conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de chaque associé sur un registretenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

En cas d'entrée d'un nouvel associé, La cession des actions entre les associées est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par unenotification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre desmouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : La direction

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personnephysique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision des associés réunis en assemblée qui fixent son éventuellerémunération.

Le 16-03-2022 s'est tenu une assemblée générale des associées pour désigner Monsieur **AHMED ZIANI** né(e) le **26-06-1984** à **ASNIERES - SUR -SEINE 92** de nationalité demeurant au **99 RUE ALFRED DININ**, **NANTERRE 92**,en tant que président à compter du 16-03-2022.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant unedurée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision des associés pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cettedécision.

L'assemblée générale extraordinaire des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à êtremotivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pouragir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domainesexpressément réservés par la loi et les présents statuts aux associés.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes duprésident qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

Les associés

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions des associées réunis en assemblée générale sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leur sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

Article 15 – ASSEMBLEE GENERALE

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans les assemblées, ou lors des consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts ou d'autoriser les cessions de parts à des tiers étrangers à la société, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts voix . Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants représentés, sauf s'il s'agit de statuer sur la révocation du ou des dirigeants qui nécessite toujours la majorité des voix. La règle en terme de vote étant la valeur d'une action = 1 voix.

ARTICLE 16 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés surles comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé pardécision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable,

l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de ledistribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéficedistribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves surlesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associées après décision d'affectation.

ARTICLE 17 : COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et ou un ou plusieurs commissaires aux comptessuppléants peuvent être désignés par décision collective des associés pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler lescomptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion del'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination,compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, nedemeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires auxcomptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 18 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée pardécision ordinaires des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée auregistre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de laliquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du oudes liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque causeque ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle dupatrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 20 : CONTESTATIONS

Tout différend susceptible de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations deliquidation entre les associés et les représentants légaux de la société, sera

jugésconformément à la loi et soumis à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 21 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par les associés pour le compte de la Société en formation, avecl'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexéaux présents statuts.

ARTICLE 22 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence,sont à la charge de la société.

ARTICLE 23 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effetd'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCSet notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonceslégales dans le département du siège social.

Fait à **NANTERRE** LE **16-03-2022**

- **Monsieur AHMED ZIANI**
- **Monsieur BADRADDINE SIHEL**

NB : En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.